



## ***Nous, Maire de la Ville de DIJON***

**Objet - Désignation de représentants de la collectivité au Comité social territorial et à sa formation spécialisée communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale.**

### **VU**

- le Code Général de la Fonction Publique ;

- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer un Comité social territorial et sa formation spécialisée communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de placer ces instances auprès de Dijon métropole, de ne pas instituer le paritarisme numérique en leur sein entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités en fixant le nombre de représentants de ce dernier à 3 titulaires – 3 suppléants, et d'attribuer 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour la Ville de Dijon et son et son Centre Communal d'Action Sociale ;

- l'arrêté du 26 juin 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** - Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité social territorial et à sa formation spécialisée communs de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S :

- Membres titulaires : Monsieur Jordane GALLOIS et Monsieur Billy CHRÉTIEN
- Membres suppléants : Madame Caroline JACQUEMARD et Madame Céline MAGLICA

**Article 2** - L'arrêté du 26 juin 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 3** - Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.